



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON**

Mardi 16 mars 2021

Présidée par Mme ANNABEL PULCRANO, Présidente

Lieu : Maison de Commune de Buchillon

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 1er décembre 2020
4. Communications de la Présidente
5. Communications de la Municipalité
6. Nomination d'un membre à la commission des finances
7. Préavis n°1/2021 relatif à la modification du Règlement sur la gestion des déchets, avec l'introduction d'une taxe de déchets végétaux en accord avec le principe de causalité prévu par la loi
 - Rapport de la Commission ad hoc
 - Rapport de la Commission des finances
1. Divers et propositions individuelles

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel et relève 19 conseillers présents (la Présidente non-comprise).

Les conseillers excusés sont : M. Beat Schmied, M. Geoffroy Ganshof, M. Robert Rohrbach et M. Julien Vulliet

La Présidente déclare la séance ouverte.

2. Acceptation de l'ordre du jour

La Présidente informe l'assemblée, que le point 6 de l'ordre du jour est retiré.

Acceptation à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

Arrivée tardive de M. Jean Gnägi, le nombre de conseillers communaux passe donc à 20 (la Présidente non comprise).

3. Acceptation du procès-verbal du 1er décembre 2020

M. Andrea Uffer apporte des corrections sur son intervention en page 8.

Acceptation du procès-verbal ainsi modifié par 19 voix, pas d'avis contraire et une abstention.

Acceptation du procès-verbal par 19 voix, pas d'avis contraire et une abstention.

4. Communications de la Présidente

La Présidente communique sur les points suivants :

- La réponse de « Monsieur Prix » du 8 décembre 2020 sera mentionnée au début du point 7 de l'ordre du jour.
- Lecture de la lettre de démission au 31 décembre 2020 de M. Gian Dorta, conseiller communal.
- Puisque les commissions seront établies avant la prochaine séance, la nomination d'un nouveau membre à la Commission des finances n'est plus nécessaire et c'est pour cela que le point 6 a été retiré du présent ordre du jour.
- Félicitations aux nouvelles et nouveaux conseillers communaux élus. L'assermentation aura lieu le mercredi 26 mai prochain à 19h00.
- A l'occasion de cette cérémonie, se déroulera également la nomination des commissions et des délégués des associations intercommunales.
- Distribution de l'initiative « SOS Communes » qui concerne la péréquation communale.
- Réception d'une pétition de Mme Sabine Perrelet du 15 mars 2021 concernant « La protection du personnel communal et des membres de la Municipalité de Buchillon ». Elle sera traitée prochainement par le Bureau du Conseil et le Conseil communal en sera informé, des copies sont à

disposition.

Lecture de la pétition de Mme Sabine Perrelet par la Présidente.

5. Communications de la Municipalité

M. Robert Arn : Pour ma part j'ai quatre communications. Les dernières élections trahissent un mouvement d'insatisfaction, que l'on qualifie de villageois. La Municipalité est choquée de ce qui s'est passé lors des élections du Conseil communal, des piliers, des fidèles qui se sont engagés depuis des décennies pour le bien de la collectivité, ont été sanctionnés. J'aimerais au nom de la Municipalité leur exprimer toute ma sympathie et je les remercie chaleureusement de leur travail.

La Loi sur l'information est une disposition vaudoise datant de 2002 et qui prévoit notamment que les autorités doivent informer sur leurs activités au pilier public. Depuis le début de la législature, la Municipalité affiche régulièrement au pilier public et sur le site Internet des décisions d'intérêt public qu'elle prend. Nous devons également informer des renseignements qui nous sont demandés, tel que des documents officiels, des décisions prises ou des extraits de procès-verbaux. N'importe quel citoyen peut en faire la demande. Pour l'heure, un seul citoyen en use, mais il en use beaucoup. Le traitement de ses demandes prend en moyenne une heure par semaine. Je tenais à vous en informer et vous indiquer de la possibilité d'utiliser de cette la loi sur l'information mais toutefois dans une mesure si possible modérée.

Au guichet communal, vous allez rencontrer un nouveau sourire, c'est celui de Mme Eliane Roch qui a été engagée depuis le 15 janvier à un taux de 60%. Le guichet n'est plus ouvert le jeudi, par contre les horaires d'ouverture sont étendus le lundi matin et le mercredi après-midi.

Comme l'a évoqué Mme la Présidente, nous avons reçu un courrier de la surveillance des prix. Puis-je en parler maintenant ou plus tard ? Ou vous préférez en parler vous-même ?

Mme Annabel Pulcrano : J'aimerais qu'on en parle en début de Préavis n°1/2021.

M. Robert Arn : Entendu, je passe donc la parole à M. Max Giarré.

M. Max Giarré : Ma communication porte sur l'énergie renouvelable. Je vous informe que depuis l'été dernier nous avons entrepris un projet pour amener plus d'énergie à Buchillon. Nous avons pour cela menés plusieurs études pour la pose de panneaux solaires sur les bâtiments de la Commune. Nous avons constaté qu'il

fallait plutôt s'orienter sur des solutions plus sophistiquées pour que ce soit viable, comme notamment la notion de *grid* a été envisagée. Par la suite nous avons constaté que cela ne se faisait pas aussi facilement. Nous avons donc mandaté, il y a quelques semaines, un expert qui analysera de manière globale nos besoins, notamment en chauffage pour les maisons des employés communaux. Nous arrivons bientôt à un premier rapport intermédiaire avec un certain nombre d'options. Nous envisageons de couvrir toutes les dépenses énergétiques de la Commune. Cela ne signifie pas que nous allons utiliser ce que nous produisons, mais nous allons créer assez d'énergie renouvelable pour répondre à notre consommation. Il n'est par contre pas possible d'être autonome, car il n'est pas possible de consommer réellement ce que nous produisons, étant donné que l'énergie solaire n'est pas toujours disponible quand on le souhaite. L'étude est axée sur le fait d'avoir une autoconsommation suffisante pour que ce soit réellement viable. Quand nous serons au bout de cette étude, nous aurons tous les éléments pour vous communiquer les diverses options à envisager pour notre Commune.

M. Pierre-Frédéric Guex : Concernant mon dicastère, nous avons un projet sur la place de la salle de gymnastique. Nous allons procéder à la réfection partielle des bancs qui sont défectueux, de l'éclairage et à la plantation de nouveaux arbres, selon le schéma directeur qui va suivre. Ce projet se fera en collaboration avec la Commission consultative d'urbanisme de la Municipalité. A ce jour, nous sommes en attente d'offres de divers prestataires rencontrés dernièrement, soit électriciens, paysagistes, menuisiers et travaux publics. A la suite des choix qui seront fait en Municipalité, celle-ci établira un préavis à l'attention du Conseil communal. Je remercie la Commission d'urbanisme de la Municipalité qui collabore avec moi sur ce projet.

Présentation du plan de projet de M. Pierre-Frédéric Guex via le beamer.

M. Pierre-Frédéric Guex : Concernant la conduite d'eau et l'accord valable 99 ans que nous avons avec Aubonne, celle-ci remonte sur le réservoir de « Praz-Riondet » à Etoy et est abîmée. D'ici peu de temps elle sera remise en service. Nous ne sommes pas en manque d'eau durant l'été, par contre avoir de l'eau qui vient directement d'Aubonne dans notre réservoir, nous permettra d'éviter des frais pour remonter l'eau depuis « Chanivaz » jusqu'en haut d'Etoy. C'est une économie d'énergie que l'on fait et ça sera encore valable pendant 20 ans.

Suite au postulat de M. Gian Dorta de septembre 2020 concernant le sujet du *First Responder*, la Municipalité s'est informée sur cette organisation. Les minutes qui s'écoulent après un arrêt cardiaque sont précieuses, le taux de survie augmente avec l'utilisation de cet appareil cardiaque. Cela demande donc un ou deux défibrillateurs selon les zones à grand passage. Il faut surtout des bénévoles qui sont sur place et qui ont suivi une formation de 7 heures valable sur 2 ans, financée

par des bénévoles soit par des aides. Nous avons demandé des offres pour les défibrillateurs et allons faire un appel via la prochaine Gazette pour trouver des bénévoles.

Concernant la légalisation du port de Buchillon, qui n'en n'est pas encore un, et des trois pontons sur le domaine public qu'est le Lac Léman, au lieu-dit « le Bochet » soit en bas de « la Môlaz ». La mise à l'enquête a eu lieu du 8 janvier au 8 février 2021 et n'a soulevé aucune opposition. Il n'y a pas eu non plus de remarques de l'hydrogéologue, ni de la Direction générale de l'environnement et du Département des eaux et ni du Service de la biodiversité. Nous sommes en attente de la position de la Direction générale du territoire et du logement qui s'occupe des zones hors à bâtir. Le délai prévu est de 15 jours et ensuite nous réactiverons les offres demandées à l'époque pour draguer le port et nous établirons un préavis car la dépense dépasse les CHF 20'000.-.

6. Préavis n°1/2021 relatif à la modification du Règlement sur la gestion des déchets, avec l'introduction d'une taxe de déchets végétaux en accord avec le principe de causalité prévu par la loi

Lecture du Préavis de M. Louis de Montpellier de la Commission ad hoc.

Lecture du Préavis de M. Antoine de Rham de la Commission des finances.

M. Robert Arn : On parle d'abord de la lettre de la « Surveillance des prix » ?

Mme Annabel Pulcrano : Oui.

M. Robert Arn : Nous avons demandé, comme il se doit, à la « Surveillance des prix » de se prononcer sur ce Règlement. Ils se sont prononcés le 8 décembre 2020 avec deux recommandations. Dans l'ensemble, ils approuvaient le Règlement mais la première recommandation portait sur un plafonnement de la taxe générale déchet pour les familles, qu'ils proposaient à CHF 300.-. La Municipalité n'a pas suivi cette recommandation. Je rappelle à cet égard que le « Surveillant des prix » ne peut émettre que des recommandations, lesquelles ne sont pas contraignantes. Nous n'avons pas suivi cette recommandation car nous sommes d'avis que le principe de causalité qui est ancré dans la législation des déchets est prépondérant. Pour le soutien des familles, il existe d'autres moyens, notamment pour le Canton de Vaud et la Commune de Buchillon, puisqu'en dessous de la majorité il n'y a pas de taxe prévue. Sur ce point, nous préconisons le principe de causalité, qui veut que chaque production de déchet doit être taxée. La deuxième recommandation portait sur l'exonération ou une diminution de la taxe sur les toutes petites entreprises, comme pour les gens travaillant à domicile. A Buchillon, il ne doit pas y en avoir beaucoup et au niveau communal les sociétés taxées sont celles

inscrites au Registre du commerce. Il faut déjà une grande volonté pour créer une société inscrite au Registre du commerce. Une société d'une telle ampleur peut payer une taxe une fois par année relativement limitée par rapport aux autres frais annuels. Ces deux recommandations n'ont donc pas été suivies par la Municipalité, aboutissant au Règlement qui a été examiné par les deux Commissions.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Max Giarré : Le plafonnement des taxes concerne peu de monde. Si on compare avec les communes d'Aubonne ou de St-Prex, elles n'appliquent pas non plus de plafonnement. Ce que nous proposons comme solution n'est peut-être pas parfaite, mais cela amène à une situation simple. C'est un sujet délicat car avec les discussions et les différentes approches envisagées, il y a toujours eu des contents et des mécontents.

M. Robert Arn : Nous avons reçu un deuxième courrier de la « Surveillance des prix ». Ils ont été interpellés par un citoyen de Buchillon qui s'étonnait que la Municipalité n'ait pas parlé publiquement du premier courrier. Ce deuxième courrier nous recommande de répondre au citoyen qui s'inquiétait de cette question de taxe et demandait d'afficher au pilier public notre décision municipale, ce qui va être fait cette semaine.

Mme Annabel Pulcrano : Des questions ou des commentaires ?

M. Francois Gabella : Je soutiens la révision de ce Règlement qui va dans le bon sens et qui clarifie beaucoup de chose. Je suis rapporteur de la Commission de taxe et d'impôt. Celle-ci a été très occupée par ce Règlement sur les déchets, en particulier un cas qui a coûté plus de CHF 30'000.- en frais d'avocats à la Commune. Cette affaire a été jusqu'au Tribunal fédéral, qui a débouté sèchement les plaignants. Cela n'empêche pas que nous sommes toujours sujets à des plaintes. D'où ma question à M. Max Giarré, a-t-on fait une évaluation juridique, un avis de droit, concernant ce Règlement afin de s'assurer qu'il soit solide juridiquement afin d'éviter ce genre de désagrément ?

M. Max Giarré : Nous n'avons pas fait d'avis de droit pour ce Règlement. Par contre, nous nous sommes inspirés de ce que font les autres communes. Une grande partie ont des notions du genre : « on peut déposer un mètre cube ». Ce qui n'est pas mesurable. C'était une éventualité de limiter la prestation en mètre cube. Il a été choisi de ne pas faire cela car ce serait facilement attaquable. Car l'on devrait avoir un système de mesure du mètre cube. Les autres communes indiquent des "quantités raisonnables" et cela fonctionne très bien car tous les habitants suivent ce règlement tel quel. Si une personne devait prendre un avocat et demander comment on mesure ce mètre cube, là on pourrait avoir plus de

problèmes. C'est pour cela que nous avons choisi un système de mesure qui soit objectif. Toutes les taxes sont liées au Registre foncier, donc on est basé sur une mesure qui n'est pas attaquable en soit. Cette solution nous semble défendable et viable.

M. Jean Gnaegi : J'approuve aussi la solution proposée, effectivement c'est une bonne mesure, il ne faut pas prendre les forêts mais prendre ce qui est vert. C'est simple et clair. Les demandes du « Surveillant des prix » ont-elles été portées à la connaissance des deux commissions qui ont rapporté ?

M. Max Giarré : La réponse du « Surveillant des prix » a été envoyée le jour-même à la Présidente du Conseil. Elle a été communiquée au Conseil bien avant que les commissions se réunissent. Donc oui, la lettre de réponse a été portée à la connaissance des deux commissions.

M. Antoine de Rham : Premier point, les remarques du « Surveillant des prix » concernent la taxe par habitant qui a déjà été approuvée. Là on parle de la taxe des déchets, qui elle a été acceptée sans réserve. Deuxième point, je me suis enquis de savoir quand et comment la Municipalité prendrait cette taxe puisqu'on la passe en cours d'année, si elle est acceptée ce soir. Donc elle serait prise pour acte *in temporis*, pour éviter tous recours, puisque prise en cours d'année. Est-ce que cela peut être confirmé ?

M. Max Giarré : Tout à fait, si la taxe est acceptée il y a aura un certains nombres de choses à mettre en place. Si acceptée au 1er juillet ça sera bien évidemment calculé au prorata, surtout si on arrive en cours d'année.

M. Pascal Mercier : J'aimerais une clarification concernant le rapport de la Commission *ad hoc* au point 6. On parle des déchets verts et non de la taxe forfaitaire mais dans quel cas de figure ça s'applique ? Lorsque quelqu'un a une propriété qui est uniquement utilisée par des enfants mineurs, il n'y aurait donc pas de taxe à payer ?

M. Max Giarré : Une propriété qui serait utilisée que par des enfants mineurs ?

M. Pascal Mercier : C'est ce qui est indiqué ou alors j'ai mal compris le point 6.

M. Louis de Montpellier : Le point 6, concerne non seulement la taxe des déchets verts mais aussi la taxe sur les déchets, parce que ça avait été repris dans le Règlement de la Municipalité qui a été changé. Effectivement, les recommandations qui ont été mentionnées par le « Surveillant des prix » c'est de prendre en compte la situation des familles. La Commune a donc pris une mesure en faveur des familles nombreuses.

M. Pascal Mercier : Je suis encore plus confus. La taxe forfaitaire ne s'est jamais appliquée aux enfants mineurs mais uniquement aux majeurs. Dans ce rapport sur les déchets verts, ça concernerait la taxe forfaitaire mais pas les déchets verts ?

M. Max Giarré : Lorsque le « Surveillant des prix » a envoyé son avis relativement à notre taxation, il m'a informé par téléphone qu'il proposait systématiquement aux communes ces deux recommandations, et elles n'ont rien à voir avec les déchets verts. Comme ça paraissait dans l'avis du « Surveillant des prix » c'est venu s'insérer dans la discussion mais cela concerne uniquement la taxe forfaitaire.

M. Pascal Mercier : Mais ça n'a jamais été appliqué ?

M. Max Giarré : On fait déjà un geste par rapport aux familles de ne pas taxer les mineurs.

M. Pascal Mercier : D'accord.

M. Louis de Montpellier : Je comprends votre question, j'aurais pu être plus clair.

M. Andreia Uffer : Je salue l'esprit général du Règlement. Il y a néanmoins un point qui m'embête un peu. Sur le Règlement présenté en décembre dernier, à l'art. 9, il y a une seule phrase concernant les feux de déchets et leur interdiction sur le territoire communal. Dans cette nouvelle version, il y a une deuxième phrase : « seul les déchets végétaux peuvent être brûlés en plein air, à condition qu'ils n'émettent pas de fumée incommodante pour le voisinage. ». Je préférerais l'ancienne phrase du Règlement original. Il y a une raison spécifique de l'avoir ajoutée ?

M. Max Giarré : Concernant les feux, nous sommes soumis à une série d'autres règlements, comme le Règlement de police en vigueur à Buchillon, qui mentionne les distanciations à respecter avec son voisinage lors de feu. C'est pourquoi on ne tient pas uniquement compte du Règlement de police mais de toutes les autres lois qui régissent les feux. Comme ce n'est pas formellement interdit de brûler, nous n'avons pas voulu mettre un article qui reprend toutes les législations en vigueur.

M. Robert Arn : Je vais répondre précisément. Nous ne pouvons pas, dans le cadre d'un règlement communal, être plus restrictif que les lois fédérales. En l'occurrence, la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) à l'art. 30c, prévoit que : « l'incinération en plein air de déchets naturels provenant de forêt et de jardin est autorisée si elle n'entraîne pas d'émissions excessives. ». C'est repris dans un autre article de l'OPair? qui dit en substance que : « seul les déchets naturels secs qui dégagent peu de fumée sont autorisés ». On avait eu la même problématique avec les cultures de chanvre. On a tenté d'intervenir auprès du

Canton pour introduire un article dans le Règlement de police afin d'interdire les cultures de chanvre suite à ce qui s'était passé à Etoy, les habitants ayant été fortement incommodés. L'Etat a répondu qu'on ne pouvait pas être plus restrictif qu'une législation fédérale qui autorise la culture du chanvre. Dans notre cas, c'est pareil on ne peut pas être plus restrictif que les deux lois fédérales citées plus tôt.

M. Andreia Uffer : Je suis surpris, il y a quelque chose que je ne saisis pas. Je me demande alors pourquoi on fait des règlements ? Il me paraît évident qu'on ne peut pas être plus laxiste que la loi. Et dans ce cas, on ne peut pas être plus restrictif, donc finalement ça sert à quoi de faire un nouveau règlement ? L'art. 9 du précédent règlement a été tel quel pendant des années. Je suis en manque de certitude juridique pour prendre position. On ne peut savoir à l'avance si le feu sera incommodant et qu'est-ce que le voisinage ? Je suis prêt à accepter les positions de la Municipalité mais cela me laisse un peu sans voix.

M. Robert Arn : On ne peut pas empêcher de telles combustions, du moins pas tant qu'elles incommovent quelqu'un. A Buchillon, nous sommes exposés à la bise. Si on fait un feu par temps de bise la fumée partira en direction du lac. Et il est difficile de faire un feu en pleine zone villa qui n'incommodera pas les voisins. Mais dès le moment où les branches sont sèches, j'en ai fait l'expérience, il n'y a plus de fumée. Il faut voir les choses de manière globale, que fait un propriétaire qui ne va pas brûler ? Il va évacuer ses déchets à la déchetterie ou se rendre à Lavigny avec son véhicule, donc il va consommer du carburant etc... Il faut donc peser tous les aspects, c'est pour cela qu'une proposition de la Municipalité est de ne pas empêcher les gens de faire des feux, dans la mesure où ils sont autorisés par la législation communale.

M. Jean Gnägi : M. le Syndic, nous a donné la réponse et les moyens de la contrée. Dans quelle proportion les branches qui vont être brûlées seront-elles des branches sèches ? Selon moi, c'est très rare car après la taille on n'attend pas que les branches soient sèches. Si elles sont brûlées trop vite, elles ne seront pas sèches et dégageront de la fumée et des particules fines. Cette situation est donc ambiguë.

M. Robert Arn : Il faut les laisser sécher.

M. Jean Gnägi : On peut encourager dans le Règlement à brûler des végétaux secs.

M. Robert Arn : Ce qui est indiqué ce sont des déchets végétaux qui n'émettent pas de fumée.

Mme Annabel Pulcrano : Oui, pas de fumée incommodante.

M. Louis de Montpellier : C'est dans la loi et pas dans le Règlement communal

que les feux sont interdits sauf si les déchets sont secs.

M. Robert Arn : C'est dans les deux articles de loi.

M. Pascal Mercier : Alors si c'est autorisé dans la loi et que ça ne l'était pas dans le règlement, est-ce nécessaire de l'inclure dans le nouveau règlement ? Je crains qu'au moment où l'on mettra en place une nouvelle déchetterie pour inciter des gens à aller au compost au moment où l'on vient ajouter cet élément, on va inciter d'autres propriétaires à plutôt brûler leurs déchets qui ne seront peut-être pas toujours secs. Qui va intervenir pour décider si ces fumées seront incommodantes ou non ? Il risque d'y avoir des conflits entre voisins. S'il n'y avait pas de problème jusqu'à présent, je ne comprends pas pourquoi on précise ce point dans le règlement.

M. Max Giarré : Actuellement, il y a le Règlement de police, il fait mention de la distance des 50 mètres et des fumées incommodantes. C'est une harmonisation avec ce qui se passe en ce moment et les autres règlements. Ce serait trop restrictif de mettre une restriction absolue sur quelque chose qu'un autre règlement permet.

M. Pascal Mercier : C'est une incitation.

M. Max Giarré : Non, ce n'est pas une incitation.

Mme Annabel Pulcrano : Il y a d'autres questions ?

Mme Tima Mujezinovic : Ne voulez-vous pas introduire un plafonnement de prix comme conseillé par le « Surveillant des prix » ? Comme cela fonctionnera-t-il pour la ferme de « Chanivaz », sans plafonnement ?

M. Max Giarré : La ferme de « Chanivaz » n'utilisera pas la déchetterie, comme d'autres qui ont de grandes propriétés. Il est donc clair qu'ils ne payeront pas la taxe. Tout le monde aura le choix de l'utilisation de la déchetterie. Cela incitera peut-être plus les gens à se rendre à Lavigny.

Mme Tima Mujezinovic : Comment allez-vous contrôler cela ?

M. Max Giarré : Ce qui est prévu c'est qu'après réception et paiement de la facture, les personnes recevront un macaron. A la réception de la facture annuelle de la taxe, ceux qui ne désirent plus utiliser la déchetterie devront écrire une lettre à la Commune et ne recevront pas le macaron.

Mme Annabel Pulcrano : D'autres interventions ?

M. Jeanny Perrin : J'aimerais revenir sur les mesures spécifiques d'allègement

de taxe. La Commission a cité cela au point 6 et je trouve que nous ne sommes pas assez précis avec la possibilité d'allégement des taxes. Auprès des communes aux alentours, comme Etoy, Allaman, Aubonne, Bussy ou Tolochenaz, les règlements admettent des allègements de taxes. Ce n'est pas seulement le fait de supprimer des taxes personnelles. Par exemple Tolochenaz propose des allègements de taxes pour les jeunes enfants ou 12 rouleaux de sacs distribués aux familles. Les personnes au bénéfice de rente AVS ou AI peuvent demander des allègements de taxes et aussi des adultes incontinents qui peuvent demander des sacs à prix réduit. Sans cela, on serait la seule commune de la région à ne pas s'occuper des personnes à faibles revenus. Cela doit devenir le cas à Buchillon où certainement des personnes mériteraient d'être aidées. Cette proposition figurait dans la Directive communale que l'on trouve maintenant sur le site internet. Dans le Règlement communal relatif à la gestion des déchets, à l'annexe 1, la Directive communale, prévoit à l'art. 3 tenir compte de mesures spécifiques d'allègement. A présent, dans le nouveau règlement ces mesures spécifiques ont disparu. Ce que j'aimerais c'est qu'on ajoute au Règlement communal cette disposition, qui soit une possibilité pour la Commune d'offrir des conditions d'allègement pour ces catégories de personne. J'aimerais que cela figure et je suis prêt à vous soumettre une proposition d'amendement.

M. Andreia Uffer : J'aimerais appuyer la demande de M. Jeanny Perrin et l'inviter à formuler un amendement dans ce sens. Ce qui permettrait à la Municipalité de décider en fonction de ce qu'elle connaît de la situation au sein de la Commune.

M. Jeanny Perrin : Justement je ne propose pas quelque chose de contraignant. Cela donnerait la possibilité au Conseil communal de manifester cette préoccupation pour certaines personnes de la Commune, puis ce serait à la Municipalité de choisir qu'elles prestations elle préfère et veut proposer. Elle les publierait ensuite dans la Directive.

Mme Annabel Pulcrano : Vous avez formulé un troisième amendement ?

M. Jeanny Perrin : Ce que je propose comme amendement, c'est sous le chapitre des taxes, à l'art. 12 j'ajouterais une lettre d : « Des mesures d'accompagnement en matière d'allègement des taxes peuvent être prévues notamment en faveur des familles. Dans sa Directive la Municipalité précise les bénéficiaires ainsi que les modalités d'application de ces éventuelles aménagements. ». Je trouve que cela n'est pas contraignant et manifeste la volonté du Conseil communal de faire quelque chose dans ce sens.

Mme Annabel Pulcrano : Il y a d'autres questions ?

M. Pascal Mercier : J'aurais aimé une clarification concernant la Directive municipale sur la taxe des déchets. Dans le dernier paragraphe « Les entreprises

ne sont pas autorisées à déposer les déchets autre que les ordures ménagères dans les points de collecte communaux, une exception est faite pour les déchets végétaux lorsque les propriétaires du bien fonds les accompagne. ». Si je comprends une entreprise qui amène des déchets verts comme du gazon à la déchetterie devrait être accompagné du propriétaire avec le macaron ?

M. Max Giarré : On ne peut pas empêcher les citoyens qui ont payés un macaron d'utiliser la déchetterie. On sait aussi qu'une société qui fait des travaux de coupe, légalement les déchets lui appartiennent, ça serait donc normalement à elle de les évacuer. Mais le cas de figure existe où un propriétaire a mandaté une société et payé le macaron, lequel se rendra à la déchetterie pour y déposer les déchets de celle-ci. Initialement on voulait s'orienter sur une interdiction complète des sociétés, mais cela aurait remis en cause la fonction de cette taxe.

M. Pascal Mercier : Je ne remets pas en cause cette taxe.

M. Max Giarré : On ne peut pas l'interdire.

M. Pascal Mercier : On va donc préciser pour les sociétés qui sont basées sur la Commune que malgré le fait qu'elles soient sur la commune, quand elles effectuent des travaux pour le mandataire, c'est le propriétaire en question qui devra les accompagner ?

M. Max Giarré : Oui, car sinon on part du fait que les déchets appartiennent à la société et donc elle doit les évacuer.

M. Pascal Mercier : C'était pour préciser, c'est un cas de figure qui est déjà arrivé et prête à confusion.

M. Max Giarré : Oui, tout à fait.

M. Antoine du Pasquier : Il suffit que le propriétaire soit présent ou la détention du macaron est suffisante ?

M. Max Giarré : Normalement, la société qui a effectué les travaux doit les évacuer ailleurs à ses frais et c'est le mandataire qui paye. Mais si le propriétaire veut faire valoir le droit de ses travaux, ce seront alors ses déchets. Nous essayons au mieux de limiter les abus.

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Comment vous allez procéder pour savoir si la personne est de la Commune ? Le surveillant de la déchetterie n'en aura aucune idée.

M. Max Giarré : Le macaron ainsi qu'un système d'identification faciale... Non,

il suffit d' un peu de bon sens, le surveillant de la déchetterie à la longue pourra reconnaître les titulaires de macaron. Nous allons faire au mieux.

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Entendu.

M. Daniel Calabrese : Je salue l'initiative de la Municipalité par rapport à ce Règlement, notamment pour se mettre en règle avec la loi. C'est important de le rappeler, la Commission l'a fait dans son rapport mais cela fait plus que 5 ans que l'on n'est pas en conformité. La Commune paie une partie des déchets qui devrait être, d'une manière ou d'une autre, supportée par les concitoyens. Je tiens à rappeler avant le vote que l'une des raisons est de se conformer à la loi et avec le principe du pollueur-payeur on y parvient.

Plus personne ne prend la parole, la Présidente passe au vote.

Mme Annabel Pulcrano : Nous allons d'abord passer au vote pour les trois amendements puis sur le Préavis.

Le Conseil communal de Buchillon :

- vu le Préavis municipal n°1/2021
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter l'amendement suivant, par 18 voix pour, deux avis contraires et pas d'abstention

- À l'art. 4, Tâches de la Commune, ajouter au paragraphe 5 « Elle encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. »

Décide d'accepter l'amendement suivant, par 18 voix pour, un avis contraire et une abstention :

- À l'art. 11, Principes, ajouter au paragraphe 2 « Le législatif communal en définit les modalités à l'article 12 ci-dessous, soit en particulier le cercle des assujettis, le mode de calcul et le montant maximal de la contribution. »

Décide d'accepter l'amendement suivant, par 17 voix pour, un avis contraire et deux abstentions :

- A l'art. 12, ajout de la lettre d « Des mesures d'accompagnement en matière d'allégement des taxes peuvent être prévues notamment en faveur des

familles. Dans sa Directive la Municipalité précise les bénéficiaires ainsi que les modalités d'application de ces éventuelles aménagements. »

Le Conseil communal de Buchillon :

- vu le Préavis municipal n° 1/2021
- oui le rapport de la Commission ad hoc
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter le Préavis amendé à l'unanimité, par 20 voix pour, pas d'avis contraire et pas d'abstention :

1. d'accepter le nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets du 15 février 2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à mettre en application la taxe déchets verts dès 2021.

8. Divers et propositions individuelles

M. Dominique Pioletti : Question concernant le réaménagement de la place de l'école. Est-ce que la visibilité de la route sera toujours assurée par rapport aux enfants et à la hauteur des arbres ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Les buissons plantés auront une hauteur de 2m et seront placés côté Jura.

M. Dominique Pioletti : Et en traversant la route depuis la salle de gym ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Le premier rang sera composé de bancs de 3m de large en béton et donc se sera libre, puis au deuxième rang il y aura la végétation. Il n'y aura pas de problème par rapport à la circulation à cet endroit-là.

M. Jeanny Perrin : La Municipalité nous avait promis des informations sur le chlorothalonil, où on est-on ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Des analyses sont régulièrement faites et sont souvent supérieures à la limite d'un microgramme. Elles sont effectuées dans le secteur, car Buchillon est connectée à l'eau fournie par Etoy bien que notre eau vienne en grande partie de « Chanivaz ». On trouve des traces supérieures à ce qui est autorisé. Actuellement c'est le cas de la majorité des communes vaudoises. Des recherches sont faites pour savoir comment traiter l'eau mais c'est un

processus très coûteux. Les résultats qu'on obtient sont très différents d'une fois à l'autre. On sous-traite ça à la Commune d'Etoy et pour le moment il n'y a pas de solution miracle, bien que l'on reste dans des quantités qui sont très faibles. C'est la Confédération qui a donné cette patate chaude car elle a interdit l'utilisation de ces produits depuis l'année dernière et les analyses ont commencé seulement à ce moment. Si elles avaient été faites il y a 10 ans, on aurait trouvé ces taux importants. On dépend donc de ce que l'Etat va demander de faire. Certaines STEP pourraient traiter ces micropolluants mais encore une fois c'est cher. Une organisation devrait être mise en place mais ce n'est pour le moment pas à l'ordre du jour. La semaine prochaine je dois me rendre à la STEP de St-Prex car l'on traite notre eau là-bas. On espère que les agriculteurs qui ne peuvent plus utiliser ces produits aura un effet sur la baisse de ce taux, mais ce n'est pas évident que ça se passe bientôt.

M. Robert Arn : C'est une substance que l'on trouve dans le sol. Elle est dispersée dans les eaux souterraines, probablement par les pluies. C'est pour cela que l'on a des variations importantes. Ce qu'on ne sait pas c'est à quelle vitesse cette substance s'élimine naturellement dans le sol, soit par dégradation chimique ou biologique. Nous sommes dans une phase d'observation. Je confirme ce que dit M. Pierre-Frédéric Guex, c'est suivi attentivement à Etoy, notre distributeur d'eau. On pourra faire à nouveau le point lors de la prochaine séance.

M. Pierre-Frédéric Guex : On a le devoir d'informer la population une fois par année comme nous l'avions fait via la Gazette.

M. Francois Gabella : On est en-dessus de la valeur autorisée, mais est-elle dangereuse ? On continue d'ajouter ce genre de produits ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Ces produits sont interdits depuis l'année dernière. Mais c'est toujours au conditionnel et il n'y a aucune preuve sur la nocivité.

M. Robert Arn : Avec des taux qui dépassent légèrement la valeur, la consommation d'eau reste autorisée par les autorités fédérales.

Mme Anna Buzzi : Je veux m'aligner à la remarque de la Municipalité. Je suis également surprise et je trouve dommage le départ de certains conseillers qui étaient au Conseil communal depuis longtemps. Je rappelle qu'il y a encore les élections des suppléants. Il faut vous réinscrire, sinon ça serait dommage pour Buchillon.

Mme Tima Mujezinovic : Dans certaines communes les citoyens reçoivent un courrier lorsque l'eau n'est plus buvable. Mais au moment de la réception du courrier c'est déjà trop tard. Dans notre commune a-t-on un système plus rapide pour informer la population dans le cas où ça serait nécessaire ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Avec la distance et le masque je n'ai pas compris la question.

Mme Tima Mujezinovic : Je me demande si dans notre commune on a un système plus rapide que la poste pour prévenir les citoyens s'il y a un problème avec l'eau ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Si le résultat passe en-dessus des valeurs tolérables, la commune d'Etoy bloquerait l'alimentation en eau et préviendrait tous les habitants concernés.

Mme Tima Mujezinovic : Quelle est la procédure pour avertir les citoyens ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Je ne connais pas la procédure.

M. Robert Arn : Pour vous rassurer, les pollutions qui menacent la santé sont de types accidentelles ou bactériologiques. Nos sources de « Chanivaz » ne sont pas exposées et les germes s'éliminent durant la circulation dans la nappe. On est exposés à des risques chimiques liés à l'agriculture, mais cela n'arrive jamais subitement.

Mme Annabel Pulcrano : La dernière séance de cette législature aura lieu le 22 juin prochain.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 21h25.

Au nom du Conseil communal

La Présidente :
Mme Annabel Pulcrano



La Secrétaire :
Mme Sandra Breitling

